



Groupe d'Etats contre la corruption
Group of States against Corruption



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 22 juin 2012

Greco (2012) 14F

56^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 20 – 22 juin 2012)

DECISIONS

Lors de sa 56^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 20 – 22 juin 2012), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2012) 15F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

3. adopte le Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Bélarus (Greco Eval I-II Rep (2011) 3F) ;
4. invite les autorités du Bélarus à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;
5. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'Autriche (Greco RC-I/II (2010) 1F Addendum) et met fin à la procédure de conformité des premier et deuxième cycles conjoints à l'égard de ce membre ;
6. invite les autorités de l'Autriche à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

7. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Grèce (Greco RC-III (2012) 10F) et
 - la Hongrie (Greco RC-III (2012) 3F) ;
8. conclut, dans le cas de la Grèce, que la réponse aux recommandations est « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
9. décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, demande au chef de la délégation de la Grèce de soumettre, pour le 31 décembre 2012, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
10. invite les autorités de la Grèce et de la Hongrie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 7 ci-dessus ;
11. adopte les Deuxièmes Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - le Luxembourg (Greco RC-III (2012) 8F)
 - les Pays-Bas (Greco RC-III (2012) 9F) et
 - le Royaume-Uni (Greco RC-III (2012) 7F) ;
12. avec l'adoption des rapports sur le Luxembourg et le Royaume-Uni sous la décision 11 ci-dessus, met fin à la procédure de conformité du troisième cycle à l'égard de ces membres ;

13. conclut, dans le cas des Pays-Bas, que la réponse aux recommandations est « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
14. décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, demande au chef de la délégation des Pays-Bas de soumettre, pour le 31 décembre 2012, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
15. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 11 ci-dessus ;
16. invite les autorités des Pays-Bas et du Royaume-Uni à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 11 ci-dessus ;

Egalité entre les femmes et les hommes - politique du Conseil de l'Europe

17. tient un tour de table « Genre et corruption – Question pertinente pour les travaux du GRECO ? » ;
18. désigne Helena LIŠUCHOVÁ (Chef de délégation et membre du Bureau, République Tchèque) pour agir comme son Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes tel que préconisé dans le contexte du Programme transversal du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Transparency International (TI)

19. tient un échange de vues avec des représentants de *Transparency International (TI)* ;

Règlement Intérieur

20. demande au Bureau de préparer, à la lumière des discussions de la présente réunion concernant le document Greco (2012) 12F, une nouvelle révision de l'Article 32 du Règlement Intérieur pour examen par le GRECO lors de sa 57^{ème} réunion plénière (octobre 2012) ;

Recommandation 1997 (2012) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « La nécessité de combattre le trucage de match »

21. adopte des commentaires (Greco (2012) 13F) sur la Recommandation 1997 (2012) de l'Assemblée parlementaire et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Coopération avec l'Union Européenne

22. prend note des développements récents ;

Calendrier des prochaines réunions

23. note que, suite à une invitation de la part des autorités de la République Tchèque, le Bureau tiendra sa 61^{ème} réunion à Prague, le 14 septembre 2012 ;
24. note que la 57^{ème} réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 15 au 19 octobre 2012.